L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 6 JUIN 1873. 46me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. VENDREDI MATIN, 6 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Jos. Rosenthal, au No 16 de la rue de Chartres. Bottes, souliers et brodequins.

Par Hoffman, Marks & Co., au no 33 de la rue de Chartres—Lingerie, paniers et objets en verre de Bohême, articles de fantaisie, "notions", etc.

Fels de la Caroline du Sud. — Voyez l'annonce d'encan de M. D. E. Morphy.

Vente à crédit. — Grand fonds de groceries de choix, vins, liqueurs, etc. Voyez l'annonce d'encan de M. D. E. Morphy.

L'enregistrement des Mandats d'Etat.

Le *Times* poursuit avec un zèle louable ses recherches dans les tripotages de la dernière administration d'Etat. Après avoir porté la lumière dans les ténébreuses menées de la Compagnie du Canal du Golfe du Mexique, excroissance vénéneuse de la fameuse Compagnie du Canal de l'Ile aux Vaisseaux, il nous a donné un historique complet de l'affaire du Parc de Ville. Enfin, hier, il nous a initié aux mystères de la loi de la législature de 1872, dite "Acte No 81."

La loi dont il s'agit a été adoptée le 29 février 1872, mais elle n'a été signée que le 25 mai suivant par le gouverneur Warmoth. Le comité qui avait été choisi pour établir et classifier les dettes de l'Etat se composait des personnages suivants : Oscar F. Hunsacker, H. L. Swords et Wm M. Thompson, du Sénat et de MM. C. D. Tatman, J. Oplatek, W. B. Barrett et Mortimer Carr, de la Chambre.

Voici ce que nous disions de cette loi dans notre numéro du 28 mai 1872, c'est-à-dire immédiatement après sa promulgation.

Le gouverneur Warmoth s'est enfin décidé à signer le bill de conversion pour l'Etat. Ce bill, approuvé le 25 mai, a paru dimanche matin dans le journal officiel. Est-ce pour donner le temps à ses amis de spéculer sur l'approbation qu'il devait donner au bill, ou pour espacer les pilules amères que l'on veut faire avaler aux contribuables. C'est ce que nous ne saurions dire, mais ce qui est certain c'est que le retard apporté à la promulgation du bill a dû servir les agioteurs qui étaient dans le secret.

Voici les dispositions principales du bill :

Le trésorier, sous la direction d'un comité de la législature, vérifiera et classifiera les dettes de l'Etat. Il inscrira sur des registres tous les mandats et certificats de dette émis par l'auditeur avant le 1er janvier 1872 et ceux qui pourront être émis plus tard en vertu de lois antérieures à 1872. Ces titres seront inscrits dans l'ordre de leur présentation, numérotés, et seront ensuite *payables au porteur* sans transfert.

Le trésorier paiera ces titres dans l'ordre où ils auront été enregistrés, et au on les présente pas à temps, il gardera de quoi les payer avant de rembourser les autres. Les registres seront ouverts aussitôt après le passage de la loi.

Le fonds connu sous le nom de "Fonds de rachat de la dette d'Etat, est aboli et l'actif de ce fonds servira à constituer un fonds pour le rachat de la dette flottante antérieure au 31 décembre 1871.

Le fonds connu sous le nom de "Fonds des Ecoles Gratuites" est aboli. L'auditeur vérifiera annuellement ce qu'il serait revenu aux différentes paroisses de ce fonds et il est autorisé à lever UNE TAXE SPÉCIALE pour payer le montant qui serait revenu aux paroisses sans l'abolition du fonds. L'actif du fonds des écoles gratuites est transféré au Trésorier pour grossir aussi le nouveau fonds de rachat de la dette flottante.

Toutes les taxes et licences dues avant le 1er janvier 1872 et impayées, ainsi que les sommes payées au Trésor pour rachat de terres reprises par l'Etat pour non-paiement de taxes avant le 1er janvier 1873, iront aussi au dit fonds de rachat.

Le Trésorier emploiera les ressources de ces fonds à payer les titres de la dette flottante suivant l'ordre d'enregistrement.

Dans les dix jours qui suivront la publication de la loi, l'Auditeur et le Trésorier annonceront que les Bons transférés du Fonds de rachat de la dette publique et du Fonds des Ecoles gratuites, au nouveau Fonds de la Dette flottante, seront vendus à la Nouvelle-Orléans, après dix jours d'avis, aux enchères, de jour en jour, pendant six jours. Les Bons seront payables soit en monnaie des Etats-Unis, soit en mandats de l'Auditeur sur le Trésorier, ou en certificats de dette, enregistrés comme il est dit ci-dessus. Les Bons seront offerts en lots d'un avec privilège pour l'adjudicataire d'en prendre 20 à chaque mise. Les enchères ne seront pas reçues à moins de SOIXANTE-CINQ CENTS à la piastre pour les Bons de l'Etat, et de QUATRE-VINGTS CENTS pour les Bons consolidés de la ville, avec les coupons d'intérêt échu détachés, jusqu'au jour de la livraison. Si quelques-uns des Bons n'étaient pas vendus, ils seront gardés et échangés plus tard contre des mandats ou certificats enregistrés aux taux ci-dessus, mais en suivant l'ordre d'enregistrement des titres quand il y aura plusieurs demandes.

Si après la vente ou l'échange susmentionnés, il reste un excédant de titres enregistrés et qu'il n'y ait pas d'argent pour les payer par suite de ces ventes ou échanges, alors les titres seront payés sur les ressources ci-après indiquées. Tous les porteurs de titres enregistrés qui ne les présenteront pas dans les dix jours après que les Bons mis au crédit du susdit fonds spécial de rachat, auront été offerts en vente aux enchères, perdront leur droit de préférence, tandis que ceux qui les présenteront seront payés dans l'ordre de l'enregistrement, soit en monnaie, soit en Bons comme il est dit ci-dessus.

Les Bons transférés au nouveau fonds deviendront payables au porteur par le fait d'une simple inscription qu'y mettra le Trésorier avec un timbre. Le Trésorier fera son rapport toutes les semaines à l'Auditeur sur les opérations effectuées.

Arrivons à la section 8. Tous les moyens précédemment indiqués pour le rachat de la dette flottante ne devant probablement pas suffire, le déficit sera couvert au moyen d'une taxe spéciale de un mill par dollar sur l'assessment de 1871, cette taxe sera payable comme toutes les autres taxes exigibles en 1872. Elle porte le total des taxes d'Etat, comme nous l'avions déjà annoncé, à 21 mills et demi par dollar ou $2 15 par $100.

Ce n'est pas tout. Nos Solons prévoyant que cette taxe additionnelle ne suffira pas encore à couvrir le déficit, chargent l'Auditeur d'établir le montant de ce déficit au 1er janvier 1873, et la loi déclare dès à présent, lever sur le montant de l'assessment de 1872 une taxe spéciale, *suffisante pour couvrir le déficit* — quel qu'il soit — la dite taxe exigible et payable comme les autres taxes de 1873. Le montant de cette taxe servira à payer ce qui restera dû de titres dans l'ordre d'enregistrement. Les titres qui n'auront pas été échangés pour des Bons porteront intérêt à 6 pour cent par an à partir de la date de l'enregistrement jusqu'au paiement.

En résumé la loi sacrifie à 65 cents à la piastre l'actif des Fonds de Rachat de la dette et des Ecoles gratuites, ordonne la levée de trois nouvelles taxes, grève le Trésor d'un intérêt onéreux, et ordonne le paiement en bloc de nous ne savons combien de millions de mandats ou certificats plus ou moins discutables.

La signature de ce bill par le gouverneur jure singulièrement avec toutes ses protestations en faveur des réformes, de l'économie et de la réduction des taxes.

Les taxes font la boule de neige. Quand donc luira le soleil qui la fera fondre!

Le *Times* s'est procuré la liste de ceux qui ont eu l'avantage de faire enregistrer leurs mandats avant le commun des mortels et plusieurs des membres du comité figurent sur cette liste, qui est très longue et dont nous nous contenterons de donner le relevé.

	Numéros d'enregistrement.	Total des montants.
O. Hunsacker	1 à 21	$12,418 00
A. B. Harris	22 à 27	10,000 00
J. Oplatek	28 à 34	10,039 00
P.B.S. Pinchback	35 à 44	10,000 00
W. B. Barrett	45 à 54	10,000 00
M. Carr	55 à 80	10,039 00
W. L. Thompson	81 à 91	18,232 55
H. L. Swords	92 à 113	9,864 00
J. J. Sauer	114 et 115	10,000 00
P. Harper	116 à 135	10,371 75
W. L. McMillan	136 à 148	21,304 87
H. J. Campbell	149 à 154	10,197 00
W. L. McMillan, déjà nommé	155 à 188	27,000 00
John Lynch	189 à 216	10,000 00
W. L. McMillan	217	29,865 42
H. L. Rey	218 à 241	6,856 49
A. Dubuclet	243 à 245	1,500 00
J. Hernandez	246 à 931	310,325 15
Total général		$513,073 23

Une décision récente ayant déclaré la loi No 81 nulle, le paiement des mandats enregistrés a été suspendu.

Ce que ne dit pas le *Times*, c'est que lorsque les livres d'enregistrement ont été ouverts au public, ce premier millier de mandats s'est trouvé enregistré comme par enchantement, tant avait été grande la diligence des porteurs à se présenter au bureau.

On remarque que l'honnête John Lynch, du bureau de retours, figure sur cette liste avec tous les membres du comité nommé en vertu de la loi, moins M. Tatman. Les autres étaient des amis du gouverneur Warmoth, dont le nom ne paraît pas bien entendu.

P. S.—Dans son numéro d'hier soir, le *Times* raconte qu'un citoyen qui s'est présenté le lundi matin au bureau pour faire enregistrer un mandat de $3,700 n'a pu obtenir que le numéro 2,567; il y avait donc eu 2,566 mandats enregistrés avant le sien, et la loi avait été promulguée le dimanche. Ce mandat n'a pas encore été payé.

Revue des Journaux.

Le *Picayune*, à son tour, prend à partie le *New York Times*. Ce journal, dit il, avait fait de fort belles promesses au nom du président Grant, mais il est évident, aujourd'hui qu'il ne savait rien sur Grant, car au moment même où il exprimait, au nom de celui-ci, des sentiments de générosité et de pacification à l'égard du Sud, le Président soutenait une conspiration dans trois, au moins, des Etats du Sud: la Louisiane, l'Arkansas et l'Alabama, pour renverser, par la fraude et la force, le résultat des élections populaires et placer ces Etats sous le contrôle de ses créatures. Que penser, maintenant, du *New York Times* qui avance que le Sud, depuis cinquante ans, n'a jamais été aussi peu agité à propos des affaires politiques? Le *Picayune* répond à cette assertion en termes peu ambigus.

Le *Times* discute la question des peines à appliquer aux criminels et il semble pencher en faveur de la peine du fouet qui existe encore dans le Delaware. Nous ne partageons pas son opinion sur ce point, bien que nous soyons en faveur d'une répression sévère. Le *Times* est satisfait de voir qu'à New York on s'occupe de mettre un frein à l'industrie des criminels de profession.

Le même journal commente, dans le même sens que nous, le projet chimérique de canal entre le Mississippi et l'Atlantique.

Le meurtre de Mansfield Walworth par son fils, à New York, fournit à notre confrère l'occasion de présenter quelques réflexions philosophiques sur les mœurs de notre société et sur les catastrophes causées par des passions sur lesquelles l'action de la loi est complètement nulle.

Le *Republican* prétend que le *Picayune* cherche à faire revivre les distinctions sectionnelles qui ont autrefois divisé le peuple de l'Union; il renverse les rôles, car le *Picayune* se plaint uniquement de la conduite des radicaux [illegible] a pour objet de [illegible] les sentiments d'animosité [illegible] et d'exaspérer les populations [illegible] par l'oppression et la tyrannie.

L'organe radical assure que l'enquête sur la légalité [illegible] de l'Etat sera loyale et complète. [illegible] nous aimons à le croire, car il y a dans le comité des gens qui y tiendront la main, mais nous ne croyons pas que justice complète puisse être rendue au peuple de l'Etat par l'administration de M. Kellogg. Il ne faut pas rendre les millions qui ont été gaspillés depuis cinq ans sans aucun profit pour l'Etat. Nous reconnaissons, néanmoins, que cette enquête est utile et nécessaire.

Le *Herald* ne croit pas à la sincérité de Kellogg et il croit que la nomination d'un comité de citoyens pour faire une investigation sur les dettes de leur Etat, n'est qu'une autre invention pour jeter de la poudre aux yeux du public. C'est plus que possible, selon nous, c'est probable, mais qu'importe, si les citoyens désignés veulent prendre leur mission au sérieux et préparer une besogne qui devra être faite tôt ou tard. Ils rendront toujours service à l'Etat.

Le *Herald* croit qu'il y aura quatre compétiteurs qui se disputeront le chemin de fer de Mobile, Nouvelle-Orléans et Texas qui doit être vendu aux enchères aujourd'hui : 1° les directeurs actuels qui représentent la coterie Oakes Ames-Raynor; 2° les précédents directeurs, E. D. Morgan, Seligham et autres; 3° Charles Morgan et 4° le sénateur Sprague, du Rhode Island. Nous verrons qui l'emportera.

GRAND CONCERT A L'OPÉRA. — C'est ce soir vendredi, et non demain samedi, comme nous l'avons dit par erreur, que doit être donné, à l'Opéra, le grand concert organisé par des dames de la Nouvelle-Orléans au bénéfice de l'Asile des enfants orphelins de St-Vincent. Le concert commencera à huit heures du soir. Le programme, que nous publions à la seconde page, est très varié et très attrayant. L'Asile de St-Vincent, destiné à recueillir les jeunes enfants orphelins, est une institution de charité qui mérite toutes les sympathies du public, et l'on peut voir, par la composition des divers comités, tout l'intérêt qu'ont bien voulu prendre à ce concert un grand nombre de dames et de messieurs. Nous espérons que le public répondra libéralement à l'appel qui lui est adressé.

UNE MESSE A L'ASILE DES ORPHELINS CATHOLIQUES DE ST. MARY. — On verra dans une annonce insérée plus loin qu'une messe sera célébrée, par monseigneur l'archevêque Perché, à la Cathédrale, dimanche prochain, 8 du courant, à 8 heures du matin, pour les bienfaiteurs de cette institution. Nous profiterons de cette occasion pour dire que plusieurs protestants éminents de notre ville ont contribué libéralement au soutien de l'Asile. Le public y verra une raison de plus pour assister à la messe que nous annonçons et dont l'idée est due à un sentiment délicat de reconnaissance.

LE CHEMIN DE FER DE MOBILE, NOUVELLE-ORLÉANS ET TEXAS. — Le *Times*, d'hier soir, annonce qu'une pétition a été présentée hier, au nom du gouverneur Kellogg, à la Cour de Circuit des Etats-Unis, pour faire interdire la vente du Chemin de fer de Mobile, Nouvelle-Orléans et Texas. Le *Times* croit savoir que la Compagnie doit être déclarée en banqueroute. Ce serait là une grosse affaire pour le syndic à perpétuité Norton. Attendons la fin!

HOTEL DE LA GRANDE ILE.—Cet hôtel, situé sur les bords du golfe, est ouvert. L'excellent bateau à vapeur *Bossier* partira samedi prochain, à 9 heures du matin, du Canal Harvey pour la Grande Ile. Il est commandé par le capitaine Gus. Richards. A l'hôtel Margot, bon repas et bains de mer délicieux.

1000 cartons de rubans assortis provenant des encans de New York, chez C. Jaubert & Co., 20 Chartres. Occasion sans pareille.

Eaux Minérales, 139, rue du Canal.

ASSESSMENT—Nos. 135, 136, 137.—Voyez la colonne des annonces spéciales. Mort de A. C. Hearing, T. A. McDonald et Andrew Esk, payable au bureau de la Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association, rue du Camp No. 19. Montant payé depuis l'organisation en août 1868, $321,735 00.

1000 cartons rubans achetés aux encans de New York seront vendus par C. Jaubert & Co., à un bon marché exceptionnel.

Liqueurs médicinales, 20, rue du Canal

Les STOMACH BITTERS [illegible]

Articles homœopathiques [illegible], 139, rue du Canal.

ENCAN D'IMPRIMERIE.—Nous espérons que, peu à peu, le Sud réussira à se passer de beaucoup d'articles de manufacture, tirés du Nord jusqu'ici et qu'il fabriquera lui-même. L'encre d'imprimerie sera parmi ces articles, et nous le devrons à MM. Collins & Jourdan qui viennent d'établir à Tangipahoa, Louisiane, une fabrique de toute espèce d'encres d'imprimerie. Ces produits, déjà livrés au commerce, ont été trouvés excellents et leur qualité est garantie. Ils se vendent aux mêmes prix que ceux du Nord. Les bureaux de MM. Collins & Jourdan sont situés rue Gravier, No. 145.

Ginger Ale, 21, rue Carondelet.

1000 cartons de rubans provenant des encans de New York seront vendus à un grand rabais, chez C. Jaubert & Co., 20 Chartres.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

M. Solomon, l'un des membres du Grand Jury de la paroisse d'Orléans, a présenté un rapport, hier matin, pour dénoncer les actes de cruauté commis par certains métropolitains sur la personne des prisonniers qu'ils arrêtaient, quand ceux-ci n'étaient pas dans un état à pouvoir se défendre. Nous approuvons de grand cœur cette mesure, car nous savons de source certaine que les sbires de Badger ont été d'une brutalité révoltante dans plusieurs occasions.

Le devoir d'un gardien de la paix,—et les métropolitains oublient trop souvent que telle est leur mission—est de maintenir l'ordre ; mais non pas d'assommer à coups de *club* les perturbateurs. Ils ne devraient jamais oublier que c'est faire preuve de lâcheté que de se porter à des voies de fait sur la personne d'un prisonnier, si coupable qu'il soit d'ailleurs.

Le maire Wiltz a répondu hier à la lettre du marshal des Etats-Unis, en lui cédant les droits de la ville sur la prison de paroisse et sur la maison de cour pour le paiement de la réclamation de Mme Myra Clarke Gaines.

Le marshal a répliqué que ces propriétés ne pouvaient pas être saisies; mais le maire est d'avis que la ville peut disposer de tous les édifices qui lui appartiennent.

Nous apprenons qu'on a découvert, après beaucoup de recherches, que l'incendie désastreux de la rue Bienville a été l'œuvre d'un malfaiteur, et que les limiers de la police secrète ont éventé le coupable et mettront bientôt la justice sur ses traces.

Nous avons toujours dit qu'un exemple était nécessaire, et nous répétons pour la centième fois qu'on ne saurait être trop rigoureux à l'égard de ces malfaiteurs.

Un incendie s'est déclaré hier matin vers une heure, dans une maison située au coin des rues Royale et Quartier, appartenant à J. B. Chandler et habitée par J. Wilson, qui y tenait un café.

Les pompiers sont arrivés à temps pour éteindre le feu, et les dommages ont été insignifiants.

En pénétrant dans le café, on a découvert que le plancher avait été aspergé d'huile de pétrole et que tous les meubles avaient été enlevés.

Il a été impossible dès lors de douter que Wilson eut mis le feu à son café, dans le but de toucher une assurance de $1,000, garantie par la Compagnie Germania sur ses marchandises.

Il a donc été arrêté hier matin et conduit en prison.

La maison était assurée pour $5,500 à la Compagnie Teutonia.

L'affaire de M. Melvin Cohen, un reporter du *Picayune*, accusé d'avoir attenté à la vie de William Pitt Kellogg, l'aventurier qui se dit gouverneur, a été portée hier matin devant la Cour Criminelle.

M. Field, le pseudo-avocat-général, a demandé que M. Cohen fut jugé devant un jury, dans la paroisse de Jefferson.

M. W. M. Randolph, avocat de M. Cohen, a demandé que son client fut jugé dans la paroisse St-Bernard.

Le juge Abell ne s'est pas encore prononcé et a renvoyé sa décision à samedi.

Madame McMahon, qui porte un nom célèbre, a été arrêtée hier matin par un métropolitain et conduite à la station de police du second precinct.

Mme McMahon, paraît-il, s'était approprié quelques canards appartenant à son prochain, dans l'intention de les manger en salmis. La cuisinière Géraon, qui possède à fond les commandements, a rappelé à la pauvre femme que la gourmandise est un péché mortel.

Le juge Abell, de la Cour Criminelle, a nommé un comité, hier matin, composé du pseudo-avocat général Fields, de l'avocat de district McPhelan et du shérif Patton, pour demander au maire Wiltz le droit de transférer la Cour Criminelle dans un autre édifice appartenant à la ville. On suppose que le maire consentira à céder l'ancienne salle d'Orléans, située dans la rue d'Orléans.

Un homme du nom de John Lang s'est rendu, hier après-midi, au Marché Français, avec un de ses amis nommé George Brown, pour prendre une tasse de café.

Vers huit heures, ils sont partis, se dirigeant vers la place Jackson.

A peine y étaient-ils arrivés, que Lang a reçu un coup violent à la tête qui l'a renversé sur le pavé.

Un officier de police, qui se tenait non loin de là est accouru et a arrêté Brown; mais Lang a protesté, en disant qu'il était impossible que son ami fut l'auteur de ce guet-apens.

Il faut croire que la ville est pleine de coupe-jarrets et d'assassins, qui exercent impunément leur honorable industrie.

AFFAIRE DE SAUVETAGE.—INTÉRESSANT POUR LE COMMERCE EN GÉNÉRAL. — L'importante affaire du sauvetage du navire *John Parker* et de son chargement, affaire qui offre un si grand intérêt d'actualité, surtout pour les compagnies d'assurance, vient d'être soumise, il y a quelques jours, à la décision du juge Durell, sur plaidoiries orales et mémoires.

Les équipages des remorqueurs *Equator* et *Philly* étaient représentés par les avocats Billings et Hughes; ceux du *Norman* et du *Wabash* par M. De Gray; les propriétaires des remorqueurs par M. Emmet Craig; les compagnies d'assurance de la Nouvelle Orléans (sur 2,676 balles de coton formant une partie du chargement) par Mr M. M. Cohen; le capitaine et les propriétaires du navire et d'une partie de la cargaison par MM. Clark, Bayne et Renshaw.

Mr M. M. Cohen a d'abord posé les propositions qui suivent :

1. Les prétentions de compensation des demandeurs sont sans fondement.

2. Qu'il ne peut y avoir de sauvetage de fret, là où il n'y a pas de fret sauvé.

3. Qu'il y a contradiction dans les témoignages offerts par les demandeurs.

4. Que leur vaine tentative de faire considérer comme sauvetage un certain travail qui ne les a exposés à aucun risque ni danger est inadmissible.

5. Que le sauvetage sur les côtes d'eau intérieure, ne peut donner droit à la même rémunération que le sauvetage sur mer.

6. Qu'il est des considérations aux quelles les propriétaires des objets sauvés ont droit.

7. Que les demandeurs n'ont été exposés à aucun risque de vie ou de propriété.

8. [illegible]

[illegible]

Les sauveurs [illegible] instruments; pour atteindre ce but, les instruments devront [illegible]

être encouragés ; mais la loi n'entend pas encourager les instruments de manière à [illegible]

L'intention de la loi n'est jamais de provoquer et de satisfaire l'appétit insatiable de l'avarice, mais d'offrir un encouragement à des efforts extraordinaires pour sauver la vie et les propriétés de nos semblables.

TEMPÉRATURE.—5 juin 1873. Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrades.
6 A. M.	77	25
12 M.	84	28⅓
3 P. M.	81	26
6 P. M.	77	25

LES ILLUSIONS DE M. THIERS.

Un journal raconte ce qui suit :

Il y a quelque temps, un membre de la gauche [illegible] le général B....., a eu l'occasion d'entretenir M. Thiers d'une affaire importante ; le Président de la République est, à ce propos, entré dans des considérations qui prouvent qu'il envisage toutes les éventualités, toutes les difficultés de la situation, et qu'il n'a aucune hésitation sur la conduite qu'il doit tenir :

"De quoi vous me demandez, a dit M. Thiers au général B....... est parfaitement juste, et je suis prêt à vous l'accorder ; mais il faudra que nous nous pressions, car je ne suis peut-être plus pour longtemps au pouvoir. On veut m'en chasser, et tout s'organise pour cela. Changarnier a tiré sa grande épée du fourreau, et autour de lui on ne pousse que des cris de guerre.

C'est insensé dans le moment où nous sommes, car rien n'est encore fini ; mais nous sommes, chaque jour, témoins de choses si extraordinaires qu'on ne peut plus s'en rapporter aux règles du bon sens et faire fond sur elles, pour présager l'avenir. Il se peut que je sois renversé, quoique j'aie encore bien des choses à accomplir. Que voulez-vous ? je ne puis pourtant pas me prêter à ce qu'exigent de moi certaines gens qui, si je les écoutais ou les laissais faire, nous remettraient, du jour au lendemain, en pleine révolution.'

"— Mais, au moins, vous vous défendrez, répliqua le général, et vous nous permettrez de vous défendre. Si l'aile droite s'engage contre vous, c'est-à-dire contre le pays, contre son repos, contre tous ses intérêts, l'aile gauche est là, et avec un comme homme vous pour la commander, elle fera des charges à fond, en supposant que la première ne soit pas assez décisive pour la dispenser de recommencer. Mais il ne faut pas hésiter, il ne faut pas avoir l'air de douter du succès; il ne faut pas surtout s'effrayer de tout le tapage dont on vous menace. Les gens qui font le plus de bruit ne sont peut être pas toujours ceux qui font la meilleure besogne. Et puis, si l'on veut nous faire reculerez pas, on y regardera à deux fois avant de vous attaquer et de nous obliger à nous compter. Et si nous nous comptions, qui vous dit que nous ne serions pas en majorité?"

"Vous avez raison, dit alors M. Thiers; il faut nous défendre. J'y suis, pour mon compte, bien décidé, et [illegible]

[illegible] la droite dans la voie où elle a marché pendant toute la dernière session, et si la droite ne s'arrête pas, où s'y avait de nouvelles élections, on voterait encore de même.

Il y a une place à prendre entre ces deux partis extrêmes, qui se provoquent et se menacent sur le dos du gouvernement, sans se douter qu'ils inquiètent le pays et qu'ils ne font pas faire un pas (je parle des royalistes) aux idées qu'ils voudraient voir triompher. Quant à moi, mon rôle est tout tracé. Je continuerai à marcher avec ceux qui m'ont aidé, depuis deux ans, à sauver la France de l'anarchie, à la délivrer de l'étranger, et, en même temps, à lui assurer une prospérité dont nous étions presque condamnés à désespérer, après de semblables catastrophes."

—M. Rouher et le général Fleury sont en ce moment à Chislehurst. Ce voyage aurait trait à de sérieuses difficultés qui seraient survenues entre le liquidateur de la liste civile et M. Rouher, chargé des intérêts de l'impératrice.

—Un journal raconte que le parquet de Bordeaux vient d'être saisi d'une affaire qui prend des proportions d'une extrême gravité. Il s'agit d'un empoisonnement qui vient d'être commis dans l'arrondissement de Blaye.

Un propriétaire de l'endroit avait testé en faveur d'un de ses parents : un certain temps se passe, au bout duquel, un jour, après avoir pris son repas, le testateur tombe subitement malade et meurt. Son décès ayant été attribué à un empoisonnement, on fait l'autopsie du corps, et on constate dans l'estomac des traces évidentes de phosphore. Une enquête est ouverte aussitôt, les organes du défunt sont recueillis, apportés au parquet de Bordeaux et remis aux experts chargés de les analyser.

La *Gironde* dit en outre qu'on lui assure que les expériences médico-légales n'étendront à un décès survenu, il y a deux ans environ, et que l'on attribue à la même cause.

—Le *Figaro* a assisté à un club féminin où la question à l'ordre du jour était la question des chapeaux. Voici les noms de ceux qui ont été le plus discutés, bien qu'un ordre du jour ait fini par déclarer "charmants" tous les chapeaux de cette année :

Le *chapeau Jeanne Gray* : Une paille disposée en forme de capeline et garnie d'une plume bleu de ciel, serpentant le long d'un ruban mais; chapeau porté par Mme de Polilly.

Le *chapeau Angot* : Un demi cabriolet Directoire, en paille couronné de paquerettes, de [illegible], et renoué par des [illegible] de ciel; chapeau porté [illegible] de [illegible].

Le [illegible] de bontons d'[illegible], complétant une toilette [illegible] noirs, sur lesquels tou[illegible] reproduites par la brod[illegible].

—Un nouveau ténor est, dit-on, élevé à la brochette par l'un des directeurs de nos théâtres lyriques. Biftecks de flanelle, repas succulents, rien ne lui est refusé.

Le ténor est fort satisfait; mais il s'en faut que son professeur de déclamation le soit autant que lui; ainsi il lui est impossible, arrivé au troisième acte de *Lucie*, de lui faire dire autrement que :

O mélange, ô ma Lucie....

Ajoutons que le ténor était garçon marchand de vin, ce qui est son excuse.

—A propos de la scène comique que nous citons dans une de nos dernières informations, et dont un collaborateur avait été à la [illegible] et acteur, il nous revient [illegible] anecdote que se plaisait à raconter Dumas père.

Se trouvant au théâtre San Carlo, à Naples, Dumas lie conversation avec un inconnu :

—J'espère, monsieur, lui dit-il, dernier en le quittant à la fin du spectacle, que j'aurai l'honneur de vous revoir....

je suis Alexandre Dumas.

—Tiens! moi aussi, réplique le célèbre romancier, avec le rire épanoui que vous savez.

—Je trouve cette observation dans une monographie du journalisme :

"Toute feuille qui se respecte possède un rédacteur qui fait les *Chambres*, un autre qui fait le *Salon*, un troisième qui fait la *Cuisine*, sans compter les gens qui font *Antichambre*."

Ne semble-t-il pas qu'il s'agisse d'un appartement ?

Chapeaux de Panama, à $5, $6 et $7, valant de $10 à $12, au Reb't E. Lee coin Royale et St-Louis.

Prix de l'abonnement.

1 an	$12
6 mois	6
3 mois	3 50
1 mois	[illegible]
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que contre le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On sert également à domicile avec les porteurs de l'Abeille.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire [illegible] le numéro.

Bureaux de l'Union Française.

[illegible] 1873.

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à la connaissance le présent rapport, pour la période du 1er décembre 1872 au 31 mai 1873.

« Pendant cette période, le nombre de Français qui se sont adressés à la Société pour être aidés dans la recherche de travail, s'est élevé à [illegible], soit :

Hommes........
Femmes........

Le Bureau a fait d'actives démarches en faveur de chacune des personnes et a placé [illegible] soit :

Hommes........
Femmes........

Il a délivré [illegible] Bons de logement et [illegible] repas.

[illegible] personnes ont reçu des secours médicaux et des médicaments, par les soins de la Société.

Conformément à notre Charte, les secours en [illegible] ont été distribués [illegible] à l'emploi d'une manière [illegible] dont la majeure partie a été affectée à l'acquisition d'outils pour les bénéficiaires de travail.

Le cours d'anglais GRATUIT est suivi avec assiduité par 38 élèves de tout âge. Fait au point de vue pratique, il rend des services réels à une classe fort intéressante de nos compatriotes, nouvellement arrivés.

Il nous est impossible d'énumérer nombre des services rendus par le Bureau, qui échappent à toutes espèces de classification : renseignements, demandes, conduites aux bateaux et chemins de fer, correspondances, etc.

Messieurs et chers compatriotes, en vous présentant cet exposé sommaire et des résultats qui parlent d'eux-mêmes, [illegible] solidarité qui, de tout temps, ont été l'une des qualités dominantes de la race française.

Notre Société a pour but la bienfaisance par l'assistance à tous ceux qui ont besoin d'un appui matériel et moral. Comptant à peine six mois d'existence, l'UNION FRANÇAISE a rendu déjà des services réels et nombreux. Que ne ferait-elle pas si, au lieu de ressources limitées dont elle dispose, elle avait entre les mains un actif plus important. Les [illegible] chaque jour, ces [illegible] il faudrait aller, ne pouvant [illegible] de notre caisse, [illegible] l'être.

Aidez-nous donc à élargir notre cercle et à augmenter le nombre de nos membres et le chiffre de nos recettes, faites en faveur de notre œuvre une active propagande. Que les individuels consacrent leur égal [illegible]! que leur pensée aille à ceux qui souffrent, et que bientôt, pour l'honneur de notre population, il ne soit pas un Français qui refuse à [illegible] de la somme de [illegible] cents par mois que l'Union Française demande à chacun de ses membres.

Recevez, messieurs et chers compatriotes, l'assurance de nos sentiments fraternels et dévoués.

Pour le Conseil de direction et par son ordre :

Le Vice-Président, H. SALOMON.

Le secrétaire adjoint, A. DE MONTLUZIN.

Le Trésorier, J. B. ARQUIN.

5 juin

LYEAST POWDER de Dooley [illegible]

Bureaux du Secours Aid and Benevolent Life Insurance Association [illegible]

1 juin R. W. BOUND, Secrétaire.

ENTREPOT DE TAPIS, Au No 17 de la rue de Chartres, A. BROUSSEAU, Importateur. En Gros et en Détail. TAPIS, TOILES CIRÉES pour planchers, tables et voitures, NATTES, [illegible] STORES, Couvertures de tables et de pianos. RIDEAUX en dentelle et dentelle Nottingham. BROCATELLES, COTELINES, [illegible] 1 juin A. BROUSSEAU.

Association des Enfants de Marie [illegible] La plus grande ponctualité est requise. MME FÉLIX LABATUT, Présidente.

AVIS—Asile des Orphelins Catholiques de St-Mary. Nlle-Orléans, 5 juin 1873.—Une messe sera célébrée par Monseigneur l'archevêque Perché, à la Cathédrale, DIMANCHE, 8 du courant, à 8 heures du matin, pour les bienfaiteurs de cette institution. Les amis de l'établissement, et le public en général, sont respectueusement invités à assister à cette messe. THOMAS LAYTON.

THE LOAN OFFICE No 17 RUE BARONNE — Avis est, par le présent, donné à ceux que cela concerne, que tous les objets mis en gage, non réclamés [illegible] seront vendus à l'encan, [illegible] Nlle-Orléans, 6 juin 1873. OTTO SCHWANER, Propriétaire.

Les consignataires par la barque française ALPHONSE & MARIE, capt. Potens, de Bordeaux, sont requis de venir prendre livraison de leurs marchandises sur la Levée, en Potent, 1er District. — A défaut de quoi elles seront emmagasinées à leurs risques et périls.

Aucune réclamation ne sera valide si elle n'est faite sur la Levée.

Ni le consignataire ni le capt. de la barque française ALPHONSE & MARIE, de Bordeaux ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage de la dite barque. 6 juin T. BAILLY BLANCHARD, Jr.

AVIS.

UNE récompense libérale sera donnée si aucune question ne sera posée à la personne qui remettra au No. 215 de la rue Dumaine, chez M. D. Bouligny, un panier de CLEFS, volé mercredi dernier dans l'après-midi. 5 juin

Avis.

LE public est prévenu de ne pas recevoir ou négocier un billet de $675 à ordre de C. Tibbier, daté le [illegible] 1873. 6 juin C. TIBBIER.

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES, LIQUEUR HYGIÉNIQUE (Approuvée des médecins) LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.) A vendre chez : [illegible] CAZAUX & VERSEHOLE, No [illegible] rue de la Vieille-Levée, et VINCENT BATSOLARA, [illegible]

Chaudières à Sucre du Tennessee

APPAREILS A SUCRE [illegible] R. [illegible] LAVILLEBEUVRE, [illegible]

CONFISERIE ADOLPHE LEMANNE, 307 Chartres Street. 307. [illegible] 2 Diplômes, 1 Cédule à la Foire d'Etat de la Louisiane 1873. SPÉCIALITÉS [illegible]

ON désire que chacun sache que des premiers prix ont été décernés à la Compagnie d'Huile [illegible]

Les Sources du Comté de Bath, EN VIRGINIE. (The Healing Springs.) [illegible]

L'HOTEL [illegible]

Vos Maîtres de Famille.

Bureau de "La Maternelle". Nlle-Orléans, 3 juin 1873.

M. JAS. S. WHITE, associé de MM. J. H. Miller & Co., de "Southern Life Insurance Company", a été nommé agent voyageur général de "La Maternelle". Nous désirons le recommander à la charitable bonté des généreux peuples de la Louisiane et des autres Etats, comme un gentilhomme digne, avec lequel les rapports de ce connexion, et à la parfaite intégrité duquel il peut se fier.

N. J. PERCHÉ, Archevêque, Président honoraire. 4 juin J. H. MILLER, Président.

Avis.

ON demande pour aller à Shreveport (Louisiane) une NOURRICE blanche, sans enfant. On préférerait une Allemande ou une Française, et on donnerait un bon salaire. [illegible]

On Demande

UNE famille Alsacienne ou Lorraine sans enfants, pour prendre soin d'une ferme à dix milles de la Nlle-Orléans, sur le fleuve. Le mari devra être habitué aux travaux d'une ferme, la femme à [illegible] A. TRUDEAU.

En débarquement des navires Michele Galatola, de Marseille, et Alphonse et Marie, de Bordeaux.

1,400 CAISSES MACARONI, VERMICELLI [illegible] HUILE D'OLIVE [illegible] SHERRY, [illegible] A vendre par MERCIER & DESMET.

En débarquement du Navire Italien MICHELE GALATOLA, de Marseille. 150 [illegible] A vendre par U. MARINONI, 28 Old Levee.

En débarquement DU NAVIRE "MICHELE GALATOLA" De Gênes et Marseille.

500 [illegible] A vendre par FINI & BARATTI, [illegible]

CHEMISES DEVANTS TOILE, 616 LA BOURBONNE, [illegible] HENRY MIGOT & PINSARD, [illegible]

NOUS offrons à nos amis un grand assortiment de CHEMISES [illegible] 169 rue du Canal.

[illegible] DE BABCOCK, EXTINCTEUR D'INCENDIE. [illegible] AM. GRANGER, Agent-Général, Au No. 5 de la rue du Canal et dans le Hall de l'Exposition.

Aux Mères de Famille.

MICHEL & SCHWEITZER, No. 166, Rue Royale. Ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent de recevoir de Paris, un grand assortiment d'objets pour PREMIÈRES COMMUNIONS, —Savoir— CIERGES [illegible] Couronnes de Fleurs Artificielles de tous genres. GANTS blancs de toute espèce, VOILES blancs, CRAVATES blanches de toute qualité —Aussi— Un grand assortiment d'objets de piété [illegible] IMAGES [illegible] MÉDAILLES de NOTRE-DAME de LOURDES.

BITTER DES ARABES Hygiénique Perfectionné. (BREVETÉ S. G. D. G.)

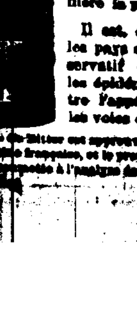

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

[illegible]

Splendide Occasion !

Grand Sacrifice de Marchandises.

GUEBLÉ & NIPPERT, 137 - - Rue du Canal - - 137

DÉCIDÉS à clore leur magnifique stock dans le plus court délai, avant d'ouvrir leur nouvelle saison de GROS, offrent leurs marchandises à [illegible] au-dessous du prix coûtant.

Grand Bon Marché —de— EVENTAILS, EN-TOUT-CAS et PARAPLUIES, CORSETS DE PARIS! CORSETS DE PARIS! GANTS ET PARFUMERIES FINES! RUBANS, GARNITURES, DENTELLES! RUBANS haute nouveauté, pour ceintures. —POUR MESSIEURS— CHEMISES [illegible] CALEÇONS, Mouchoirs, Chemises de couleur, etc. PANIERS! PORCELAINES!! VERRERIES!!! PARFUMERIES FRANÇAISES de Lubin, Pinaud, etc.

145 - - - CANAL - - - 145

NOUS annonçons le changement de domicile du Docteur GAUTHIER, ex-chirurgien-major de l'armée française. Il a trouvé, après de recherches longtemps infructueuses, un local très convenable, qu'il occupe à partir de ce jour, 145, rue du Canal, entre Bourbon et Dauphine.

Les heures de consultations ne sont point changées. Les cures heureuses qu'a faites le Dr. GAUTHIER, et dont il publie les certificats authentiques et pleins de valeur, sont des titres à la confiance qui lui est chaque jour témoignée davantage et qu'il espère justifier de plus en plus. 31 mai

$100 de récompense.

DEUX VASES EN CUIVRE bronzé servant de porte-bouquets, ont été arrachés de la façade de ma tombe de famille, dans le Cimetière Catholique No 2, dans la soirée de SAMEDI, 31 mai.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque fera connaître l'auteur de ce sacrilège. F. F. DUCONGÉ, No 33, rue Chartres.

BOUTONS.

J'ENVERRAI, sans frais, la recette de mon BAUME VÉGÉTAL pour faire passer les boutons, taches de rousseur, et en général toutes les affections de la peau [illegible] THOS. F. CHAPMAN, chimiste, P. O. Box 5,128. 197, Broadway, New-York.

Sources, Bains, Hôtels, Restaurants.

CRESCENT HOTEL, BAIE ST-LOUIS, Miss.

J'ANNONCE avec plaisir à mes amis, à mes pratiques et au public en général que j'ai ouvert cet hôtel populaire, pour la saison d'été de 1873. [illegible] JOHN V. TOULMÉ.

Pension Française, TENUE PAR MADAME TASSET, 107 rue de la Douane 107

CETTE pension est fort avantageusement connue de la population française et créole de la ville, ainsi que des habitants de la campagne. [illegible]

HOTEL BOULO, A BILOXI, MISS.

Cet hôtel, fort avantageusement connu de la population française et créole de la Nouvelle-Orléans, ainsi que des habitants de la campagne, reste ouvert toute l'année. [illegible]

HOTEL SHADY GROVE. A BILOXI, Mississippi.

M. URBAIN RAMBAUT annonce à ses amis et au public, qu'il a loué, pour la saison d'été, l'hôtel connu sous le nom de SHADY GROVE, dont il fera l'ouverture le 15 mai prochain. [illegible]

Pension Privée [illegible] Madame BOULANGER [illegible]

RESTAURANT FRANÇAIS A LA MOBILE, TENU PAR J. BAGTEAU, (Successeur de Louis J. Bromay) No 11, Rue Gouvernement, près du dépôt du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans.

Restaurant Cosmopolitain, 13 et 15 ....RUE ROYALE.... 13 et 15 Entre les Rues Canal et Douane. LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire. [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

A louer.

Le haut du magasin ROBERT E. LEE, coin des rues Royale et St-Louis, lequel est convenable pour une famille.

Café à vendre pour cause de maladie.

LE café situé encoignure St-Pierre et Remparts à des conditions raisonnables et avantageuses. [illegible]

A LOUER.

LA MAISON No [illegible], rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine. Possession immédiate. S'adresser rue de l'Esplanade, No [illegible], au bureau de l'Abeille.

A Vendre POUR CAUSE DE DÉPART.

Les INSTALLATIONS d'un Café-Grocerie, se composant d'un billard, de comptoirs, étagères, etc. etc. [illegible]

A vendre pour cause de départ.

CAFÉ ET PENSION FRANÇAISE, connu sous le nom de "Ville de Strasbourg," [illegible] No 14, de la rue St. Philippe. [illegible]

Bonne Occasion. MAISON ET CAFÉ A LOUER. [illegible] G. SCIACCALUGA & CIE. [illegible]

Résidence d'été à vendre.

A VENDRE, une jolie résidence d'été [illegible]

J. A. D'HÉMÉCOURT.

CONFISERIE Avec une Usine à vapeur. J. A. D'HÉMÉCOURT, SUCCESSEUR DE E. TURPIN, 98 . . . Rue Vieille-Levée . . . 98

GRANDE Fabrique de Candi.

CANDIS EN BATONS (Médaille, avec Premium au Louisiana State Fair), GOMMES, DRAGÉES, LOZENGES, etc. CHOCOLATS. Importation directe d'Articles pour Confiseurs. GATEAUX, Agents "DES FEUX D'ARTIFICES" du célèbre E. F. Diehl, TORPEDOES ET FIRE CRACKERS.

L'ACTE 46. AUX CONTRIBUABLES DÉLINQUANTS du Public.

Etat de la Louisiane, Bureau de l'Auditeur, 24 mai 1873.

Je désire signaler à l'attention de tous les contribuables qui doivent des taxes le fait que l'acte 46 de la dernière session de la Législature expose, par sa propre limitation, le 14 juin prochain, [illegible] CHAS. CLINTON, Auditeur.

Taxes de Ville de 1873.

DÉPARTEMENT DES FINANCES, Hôtel de Ville, Nlle-Orléans, 27 mai 1873.

Un escompte de deux pour cent sur la portion payable au comptant sera accordé aux personnes qui payeront leurs taxes de ville avant le 15 juin 1873. LOUIS SCHNEIDER, Administrateur des Finances.

HUILE DE FOIE DE MORUE, De Norvége —ET— PHOSPHATE DE CHAUX, Préparés et à vendre par FREDERICKSON & HARTE, No 139 rue du Canal, Entre Toura.

Demande.

ON demande, de suite, plusieurs bonnes repasseuses, rue Conquet No 1[illegible]. MADAME SIMON.

Meubles ! Meubles !

LIQUIDATION POSITIVE Pour cause de changement d'affaires. M. BARNETT, 40 Rue St. Louis 40

Invite sa nombreuse clientèle de la ville et de la campagne à venir acheter à son magasin les articles suivants, qu'il vendra au prix coûtant. [illegible]

Chemin de fer central de l'Illinois. AGENCE GÉNÉRALE AU SUD, Nlle-Orléans. [illegible] JAMES T. TUCKER, Agent général au Sud.

Bonne Occasion. Glace. Glace. Compagnie de Fabrique de Glace de la Louisiane, Bureau, No 60 de la Rue du Canal, Nouvelle-Orléans, Lne. VENTE EN GROS ET EN DETAIL. [illegible]

Pharmacie.

M. E. BELENY a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général que sa pharmacie de la Rue St. Louis [illegible]

JULIUS LOEFFLER, 42 ....RUE ROYALE....... 42 POSEUR et Marchand d'Installations de Gaz. [illegible]

Compagnie des moulins à coton de Gullett. Fabrique à Amite, Louisiane.

NOUVEAUX MOULINS à coton de Gullett, pour travail léger. [illegible] BENNETT & CO, Agents généraux, No 133, rue de la Commune, Nlle-Orléans, Louisiane.

JOS. BRANDNER. MARCHAND-TAILLEUR, 34, Rue Bourbon, entre Bienville et Douane.

Chaux de l'Alabama.

JE reçois constamment de la célèbre chaux de Shelby (Alabama) et la vend [illegible] prix. SAMUEL JAMISON, seul Agent, au No 60 de la rue Carondelet.

Louisiana State University, A BATON-ROUGE, LOUISIANE. ORGANISATION MILITAIRE.

LA 7ie session commencera le premier LUNDI [illegible] 1873. [illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS

121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123.

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD. RUE VIEILLE-LEVÉE

NORMAN & REISS — Nos. 121 & 123 rue de la Vieille-Levée.

RUE VIEILLE-LEVÉE: FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, etc.

Sirops de Fruits FRAISES, FRAMBOISES, MURE, GROSEILLE, LIMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CRÊME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MIEL, VINAIGRE.

A vendre par NORMAN & REISS, Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. POUR LE 5 MAI—CLASSE No 133.

FABRIQUE D'ENCRE D'IMPRIMERIE De la Vallée du Mississippi. COLLINS & JOURDAN, Propriétaires et Fabricants. [illegible]

DENTISTES.

Le Dr. Charles E. Kells, DENTISTE. Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, deuxième maison après la rue du Canal. [illegible]

J. A. CASADAVANT, D. D. S. CHIRURGIEN-DENTISTE. [illegible]

66 - - Rue Bienville - - 66 Encoignure Royale. Le Dr. L. DUPERRON [illegible]

Révolution ! Révolution ! LES DENTS ! [illegible] LE DR. GEO. F. MALONEY, [illegible]

ATTENTION ! Grand Déballage ! G. MONGÉ, No 14 rue Royale, [illegible] PARFUMERIES [illegible]

GROS ET DETAIL.

COLD CREAM RACINE CALIFORNIENNE.

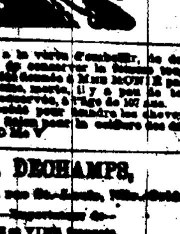

[illegible]

E. DECHAMPS, No. [illegible] de la rue Ste-Anne, Nlle-Orléans. Importateur de— EAUX-DE-VIE et VINS [illegible] BORDEAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, [illegible] LIQUEURS DU PAYS [illegible]